

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 15 DECEMBRE, A 18 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

Etaient présents :

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER.
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. FERRIER. Mme KUSIOR.
M. CAVALLI. Mme CHINI. MM. CARNEVALE. BERGE. Mmes DUPONT. VARI
M. REZAIKI. Mmes WATRIN. MARCHAL. M. LOGNON. Mme AQUE.
MM. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT.

Excusé : Monsieur OBERBILLIG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame SCHELTENNE qui a donné pouvoir à Madame KRUCHTEN
Madame TESTON qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER
Monsieur ANTOINE qui a donné pouvoir à Madame WATRIN
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Monsieur DELLA LIBERA
Madame GUENZI qui a donné pouvoir à Monsieur BERTON
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Madame MARCHAL
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON

N° 108/2015

**POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU**
- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF
« PAIX A FLORANGE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

L'ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU**
- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF
« PAIX A FLORANGE ».**

N° 109/2015

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015 EST ADOPTE
A L'UNANIMITE.

N° 110/2015

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 72/2015

LA BANQUE POSTALE – CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

N° 73/2015

VERIFICATION PERIODIQUE D'APPAREILS ET ACCESSOIRES DE
LEVAGE

N° 74/2015

LOCATION ET ENTRETIEN E.P.I. (EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE)

N° 75/2015

RECONDUCTION AVENANT N° 1 AU CONTRAT CDC FAST – MISE A
DISPOSITION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE SUPPLEMENTAIRE
POUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FLUX COMPTABLES

N° 111/2015

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, COOPERATIVES DES ECOLES ET ORGANISMES EXTERIEURS AU TITRE DE 2016

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser aux associations suivantes une avance sur la subvention
qui leur sera allouée en 2016 :

I/ ASSOCIATIONS		
Amicale du Personnel Communal	84 000 €	Compte 65/65740/0200
Intercosses	80 000 €	Compte 65/6574/3300
C.C.A.S. (fonctionnement)	450 000 €	Compte 65/657362/5201
C.C.A.S. (restaurant scolaire Bétange)	550 000 €	Compte 65/6573620/251
A.S.F.E. (fonctionnement)	20 000 €	Compte 65/6574/4000
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/6574/522
T.FOC Volley (Fonctionnement)	15 000 €	Compte 65/6574/4000
T.FOC Haut Niveau	43 000 €	Compte 65/6574/4000
F.O.C. (fonctionnement)	40 000 €	Compte 65/6574/4000
F.O.C. Subvention exceptionnelle	11 500 €	Compte 65/6574/4000
F.O.C. Section Athlétisme Haut Niveau	2 000 €	Compte 65/6574/4000
DOJO CLUB Haut Niveau	1 000 €	Compte 65/6574/4000
BILLARD CLUB Haut Niveau	2 000 €	Compte 65/6574/4000
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	42 000 €	Compte 65/6574/3111
Foyer Les Marguerites	15 396 €	Compte 65/6574/6101
LA MOISSON	300 000 €	Compte 65/6574/3300
II/ COOPERATIVES DES ECOLES (classes découvertes)		
Ecole primaire Centre	4 000 €	Compte 65/6574/255
Ecole primaire Victor Hugo	3 000 €	Compte 65/6574/255
III/ ORGANISMES EXTERIEURS		
GRAS SAVOYE - (Cotisations)	90 000 €	Compte 65/657493/0200

Les avances seront faites en fonction des disponibilités financières de la
Commune.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.

- autorise le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble
des pièces y afférentes.

**TAXES, DROITS ET REDEVANCES
A APPLIQUER EN 2016**

Rapporteur : M. HEYER

REDEVANCES DIVERSES

Délivrance de plans, d'extraits de matrices cadastrales	5,40 € par format A4
Pour constitution de dossiers, plans sur calques, esquisses, travaux divers sur autorisation (par demi-heure indivisible)	10,50 € /heure
Photocopies recto-verso, par format A4 ou A3	0,20 € / format A4
Envoi d'un fax	0,20 € / format A4
Formulaire « Cession d'un véhicule » (1 ^{er} formulaire délivré gratuitement)	0,20 € à partir du 2e formulaire
Chauffage logements	226,00 € / radiateur /an
Taxation des propriétaires de chiens errants identifiés	
. frais de capture	31.40 €
. frais d'hébergement	13.30 € /jour

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Emplacements au marché	0,95 € /ml
	½ tarif en janvier et février soit 0.45 €/ml
Commerçants raccordés au réseau électrique (forfait)	1,90 € soit 2X le ml
Taxis (<i>redevances dues pour l'année sans fractionnement</i>)	84,00 € / voiture/an
Camions d'outillage, camions ambulants (déballages en tout genre) en dehors du marché	31,20 € /jour
Voitures de place : vente de produits alimentaires, sapins ou autres (<i>redevance due pour le mois ou l'année sans fractionnement</i>)	
. sur emplacements désignés	31,20 € /de 1 jour à 1 mois
. Stade Municipal	70,40 € /an
Location de terrains de culture, jardin	3,02 € /are/an
Location de terres ordinaires, prés moyens	2,07 € /are/an
Location de garages	32,10 € /mois

DROITS DE PLACE - FETES FORAINES

LOTERIES, JEUX DE HASARD ET D'ADRESSE	
1 ^{ère} catégorie (loterie à parade, marchandises variées, jeux de billard électrique et similaires, stands de jeux automatiques...)	54,30 €
2 ^{ème} catégorie (petites loteries spécialisées, autres jeux)	28,90 €
TIRS ET ASSIMILES	
1 ^{ère} catégorie : plus de 10m de façade occupée tirs spéciaux	48,00 €
2 ^{ème} catégorie : jusqu'à 10m de façade occupée	28,90 €
DEMONSTRATIONS, EXHIBITIONS, ENTRE-SPORTS	
1 ^{ère} catégorie : mur de la mort, sporting, cabaret, grands cirques etc.	176,00 €
2 ^{ème} catégorie : trains fantômes et grands établissements, cirques moyens, etc..	113,00 €
3 ^{ème} catégorie : usines miniatures, musées, labyrinthes, petits cirques, petits établissements, etc...	28,90 €

CONFISERIES	
. jusqu'à 10 m de façade occupée	37,50 €
. au-delà	57,80 €
BANCS VOLANTS ET AMBULANTS, PETITS VEHICULES AMENAGES (non raccordés au réseau électrique)	
. Ballons, saucisses, glaces, sandwiches	16,00 €
. Buvettes avec tables	56,50 €
STATIONS FRITES, SANDWICHS (raccordés au réseau électrique)	57,80 €
BALANCOIRES POUR ENFANTS (raccordées au réseau électrique)	31,00 €
MANEGES	
Enfants (raccordés au réseau électrique)	57,50 €
Adultes (raccordés au réseau électrique)	177,50 €
SCOOTER - KARTING et SIMILAIRES	291,00 €
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	21,40 € par unité
CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AUTORISES (sauf groupe d'alimentation de manège)	
. sur la Place des Fêtes	15,20 €
. au-dehors de la Place des Fêtes	gratuit

Ce barème comprend la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que le branchement au réseau électrique selon le plan de travail arrêté par le Service Technique Municipal.

Les interventions individuelles et spéciales donneront lieu au remboursement de frais, selon décompte.

Les gros consommateurs ne pouvant être alimentés par la Ville devront se faire brancher directement sur le réseau E.D.F. , à leurs frais.

En cas d'alimentation électrique autonome,
il sera appliqué une réduction de :

	ALIMENTATION TOTALE (force motrice et éclairage)	ALIMENTATION PARTIELLE (éclairage)
. Manèges d'adultes	26,50 €	16,40 €
. Manèges d'enfants	11,30 €	7,20 €

Ce barème est applicable à la fête d'été. Il sera réduit de moitié pour les autres fêtes. Il est valable pour 2 dimanches au maximum. Pour chaque dimanche supplémentaire, un droit égal à 25 % du tarif de base sera demandé.

La faculté de dégrèvement en faveur des participants de la fête Sainte-Agathe qui seraient particulièrement handicapés par les intempéries (manèges d'enfants découverts...) prévue par délibération du 8 Février 1965, est maintenue.

En cas de difficulté pour le choix des attributaires de certains emplacements, le Maire pourra recourir à la mise aux enchères.

Les droits de place devront être payés à l'avance, obligatoirement avant l'arrivée et l'installation dans la Commune. Ces droits seront restitués en cas d'annulation de la manifestation.

**Droits de place en dehors de la Fête foraine pour exhibitions de toute nature
(cirques, spectacles, etc...)**

1^{ère} semaine	100 % du tarif de base
2^{ème} semaine	75 % du tarif de base
à compter de la 3^{ème} semaine	50 % du tarif de base

LOCATIONS DIVERSES

LOCATION DE SALLES AU CENTRE SOCIAL

<p>Au 1^{er} étage : grande salle + cuisine + petite salle proximité de la cuisine Au rez-de-chaussée : salles grise et bleue L'ensemble des locaux du Centre Social étant mis à disposition de la Moisson, il convient, pour des raisons de responsabilité et d'assurance, que les utilisateurs soient adhérents de l'Association</p>		
<p>Réunions de travail Grande salle, salle à proximité de la cuisine, ou salles grise et bleue du RDC . associations florangeoises (dont AG) *** . associations non florangeoises ***</p>		<p>gratuit 33,00 €</p>
<p>Cérémonies d'obsèques (sans repas) Réservé aux Florangeois</p>		<p>40,00 €</p>
<p>Réunions et AG de syndicats Syndicats de résidences florangeoises</p>		<p>80,00 €</p>
<p>Séances récréatives Grande salle exclusivement . cocktails, départs en retraite : Florangeois et personnes salariées à Florange . manifestations récréatives pour les associations: florangeoises (sans repas) *** non florangeoises (sans repas) ***</p>		<p>81,00 € 81,00 € 170,00 €</p>
<p>Repas Associations (99 personnes maximum) Grande salle + cuisine . 1^{er} repas dans l'année civile, associations florangeoises *** . 2^{ème} repas dans l'année civile, associations florangeoises *** . repas associations non florangeoises ***</p>		<p>128,00 € 64,00 € 431,00 €</p>
<p>Particuliers (99 personnes maximum dans la grande salle) <u>Grande salle + cuisine</u> . 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h) . 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h) . 3 jours (du samedi 8 h au lundi 24 h) <u>Petite salle 1^{er} étage (repas interdits)</u> . 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 6 h) . 2 jours (du samedi 8 h au lundi 6 h)</p>	<p>locaux</p> <p>289,00 € 363,00 € 436,00 €</p> <p>59,00 € 75,00 €</p>	<p>extérieurs</p> <p>410,00 € 463,00 € /</p> <p>113,00 € 145,00 €</p>
<p>Salle du rez de chaussée (24 personnes maximum/salle) Salles grise ou bleue . repas ou cocktails organisés par les administrateurs et les salariés de la Moisson . réunions mairie et associations florangeoises uniquement ***</p>		<p>22,00 € gratuit</p>
<p>Stages de Formation . Mise à disposition de la cuisine . Mise à disposition de la salle de formation</p>	<p>33,00 € 39,00 €</p>	<p>39,00 € 44,00 €</p>
<p>Administrateurs et Salariés de la Moisson Grande salle + cuisine . 1 jour . 2 jours</p>		<p>54,00 € 80,00 €</p>

*** Associations florangeoises, ou syndicats, ou comités d'entreprises, ou partis politiques, ou toute autre association dont le siège n'est pas à Florange mais ayant une antenne ou une action de terrain sur le territoire florangeois

Les arrhes, à verser antérieurement à la prise de possession des locaux, sont de 50 % du coût de la location. Elles ne seront remboursées que dans le cas d'une annulation de réservation **au minimum un mois avant la date prévue.**

LOCATION COSEC

Droits d'utilisation de salles ou de matériel	Demandeurs	
	locaux	extérieurs
Arbres de Noël :		
. associations, amicales d'usines	gratuit	exclus
. sociétés, entreprises, commerces	gratuit	exclus
Réunions sportives	gratuit	105,00 €
Réunions politiques	gratuit	gratuit
Réunions syndicales	gratuit	gratuit
Concerts avec entrée gratuite avec ou sans buvette	gratuit	105,00 €
Festivals, bals, dîners dansants		
. avec entrée gratuite sans buvette	gratuit	209,00 €
. avec entrée gratuite avec buvette	76,50 €	423,00 €
. avec entrée payante	347,60 €	1 150,00 €
Réceptions, vins d'honneur, lunches	73,70 €	223,00 €
Banquets	201,00 €	459,00 €
Loto	gratuit	122,00 €
Expositions :		
. scolaires	gratuit	gratuit
. animales gratuites	5,00 € /jour +*	35,00 € /jour+*
. animales avec vente	60,40 € /jour +*	121,00 € /jour+*
. commerciales	76,70 € /jour +*	194,00 € /jour+*
. culturelles		
- sans but lucratif	gratuit	gratuit
- avec but lucratif	40,00 € /jour +*	115,00 € /jour+*
(*) NETTOYAGE : 104.00€ /JOUR		

LOCATIONS DE SALLES AU COMPLEXE DE BETANGE

SALLE AUBEPINE		
Vins d'Honneur :		
. associations de la Commune	191,00 €	
. particuliers de la Commune	216,00 €	
. extérieurs à la Commune	443,00 €	
Repas :		
. associations de la Commune	254,00 €	
. particuliers de la Commune	444,00 € /journée + soir	+1.47 € /couvert
	+222,00 € si lendemain midi	
. extérieurs à la Commune	840,00 € /journée + soir	+2.66 € /couvert
	+420,00 € si lendemain midi	
SALLE EGLANTINE - SALLE COQUELICOT		
Vins d'Honneur :		
. associations de la Commune	96,00 €	
. particuliers de la Commune	102,00 €	
. extérieurs à la Commune	255,00 €	
Repas :		
. associations de la Commune	140,00 €	
. particuliers de la Commune	191,00 € /journée + soir	+1.47 € /couvert
	+95,50 € si lendemain midi	
. extérieurs à la Commune	368,00 € /journée + soir	+2.66 € /couvert
	+184,00 € si lendemain midi	
SALLE D'EXPO (côté du Musée)		
Vins d'Honneur :		
. associations de la Commune	114,00 €	
. particuliers de la Commune	140,00 €	
. extérieurs à la Commune	306,00 €	
Repas :		
. associations de la Commune	165,00 €	
. particuliers de la Commune	204,00 € /journée + soir	+1.47 € /couvert
	+102,00 € si lendemain midi	
. extérieurs à la Commune	393,00 € /journée + soir	+2.66 € /couvert
	+196,50 € si lendemain midi	

ORGANISATION DES FETES A L'EXTERIEUR PAR LES ASSOCIATIONS . Possibilité de repli dans une salle en cas de mauvais temps	83,00 € forfait 96,00 € forfait
PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS Salle Aubépine Salles Eglantine et Coquelicot	317,00 € forfait +158.50 € si lendemain midi 58,00 € forfait +29.00 € si lendemain midi
LOCATION DE SALLE POUR OCCASION PARTICULIERE . Réunion d'une durée maximum de 3h . Entreprise pour formation . Goûter d'anniversaire d'enfant . Enterrement : . Particuliers de la commune . Extérieurs à la commune . Associations utilisant tout le complexe (brocantes etc...) (aucune autre location n'est alors possible ce jour-là) . Assemblée générale	40,00 € 96,00 € 40,00 € 40,00 € 80,00 € 500,00 € gratuit
Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, l'heure de nettoyage sera facturée au prix forfaitaire de : 32.00 €. Des arrhes correspondant à la moitié du prix de la location seront versées à la réservation. En cas de désistement survenant dans un délai de 30 jours avant la date de location, ces arrhes resteront acquises sauf si la salle est relouée entre temps. Dans les autres cas, elles seront restituées.	
DEDOMMAGEMENT EN CAS DE CASSE	
Assiette GALA blanche diamètre 270 - AUBEPINE	2,36 €
Assiette GALA blanche diamètre 190 - AUBEPINE	1,53 €
Tasse à café blanche - AUBEPINE et MUSEE	0,96 €
Assiette ARCOROC diamètre 236 - SALLES C/E et MUSEE	2,57 €
Assiette ARCOROC diamètre 193 - SALLES C/E et MUSEE	2,14 €
Assiette creuse ARCOROC filet bleu	2,57 €
Tasse à café Engobe Bleu 13 cl - SALLES C/E	1,02 €
Verre ballon 16 cl	0,86 €
Verre Scotland et Nonix 28 cl	0,78 €
Flûte Napoli 15 cl	1,51 €
Gobelet empilable 16 cl 6 bis	0,40 €
Coupe à dessert Tahiti	1,55 €
Ramequin	1,01 €
Couteau viking poli contrasté	0,55 €
Fourchette viking poli contrasté	0,28 €
Cuillère table	0,28 €
Cuillère à café	0,15 €
Gobelet empilable 16 cl 6 bis	0,40 €
Coupe à dessert	2,34 €
Légumier ARCOROC diamètre 26	3,50 €
Légumier ARCOROC diamètre 20	1,82 €
Corbeille à pain inox cannelé L 3l	4,68 €
Plat gratin inox lourd 37 x 25	13,08 €
Légumier inox uni lourd diamètre 20	7,15 €
Plat inox ovale uni 41 x 28	6,60 €
Seau à Champagne alu	11,38 €
Vase Corolla	3,42 €
Broc verre 1 l	2,48 €
Broc Inox 1 l	12,08 €
Tire bouchon levier	4,56 €
Tire bouchon Limonadier	2,52 €
Diverses acquisitions de vaisselle autres que ci-dessus	tarif en vigueur au moment de l'achat

Demandeurs	
locaux	extérieurs

LOCATION SALLE DE SPECTACLES CENTRE CULTUREL « LA PASSERELLE » (hors spectacles)

. sans sonorisation	1 255,00 €	1 390,00 €
. avec sonorisation et 2 micros	1 655,00 €	2 100,00 €

LOCATION PODIUM REMORQUE

	gratuit	1 735,00 €
	gratuit pour Communauté du Val de Fensch	

LOCATIONS COURTS DE TENNIS AUX PARTICULIERS

. courts couverts	5,20 € /heure	10,30 € /heure
. courts extérieurs	2,60 € /heure	5,20 € /heure

UTILISATION DU STADE DU HAUT-KEME

. associations	gratuit	34,20 € /match
. associations sportives privées d'ordre corporatif	gratuit	34,20 € /match
. comités d'entreprises	gratuit	34,20 € /match
. entreprises	37,00 € /match	74,00 € /match
	124,00 € /jour	295,00 € /jour

LOCATION BOULODROME

Associations autres que la Pétanque Florangeoise		
. associations	109,00 € /jour	217,00 € /jour
. associations privées d'ordre corporatif	121,00 € /jour	242,00 € /jour
. particuliers	133,00 € /jour	290,00 € /jour
. comités d'entreprises	217,00 € /jour	339,00 € /jour
. entreprises	290,00 € /jour	412,00 € /jour
Compétitions officielles de toute nature et entraînements aux compétitions	gratuit	gratuit

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL (PELOUSE D'HONNEUR)

. associations	gratuit	186,00 € /match
. associations sportives privées d'ordre corporatif	gratuit	302,00 € /match
. comités d'entreprises	gratuit	302,00 € /match
. entreprises	296,00 € /match	433,00 € /match

UTILISATION DU GYMNASSE MUNICIPAL ET DU COSEC OURY-SUD

. associations	gratuit	50,00 € /match
. associations sportives privées d'ordre corporatif	gratuit	75,00 € /match
. comités d'entreprises	gratuit	75,00 € /match
. entreprises	56,00 € /match	124,00 € /match

MISE A DISPOSITION EVENTUELLE DE PERSONNEL

pour fourniture de matériel avec ou sans mise en place :		
. pour toutes les structures	46,00 € /h/personne	46,00 € /h/personne
titulaire d'un SSIAP :		
. dans le cadre de manifestations, spectacles, etc...	30,00 € /h/personne	30,00 € /h/personne

MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Chaise coque simple	2,30 €
Table simple (pieds pliables)	12,30 €
Banc de brasserie	7,60 €
Table de brasserie	14,00 €
Stand (ancien + nouveau)	89,30 €
Praticable (par élément)	27,80 €
Remorque Citerne 500 litres	25,00 €
Remorque tonne à eau 1000 l	32,60 €
Barrière métallique 2 m	7,00 €
Grille Caddy	5,40 €
Poteau sangle	3,30 €
Coffret protection 30/60A	11,50 €
Eclairage sur mat	114,50 €
Projecteur sur pieds 300 à 500 w	22,40 €
Enrouleur électrique 25 m 3 prises	7,70 €
Enrouleur électrique 30 m 4 prises	14,90 €
Rallonge électrique 10 m 1200 w	4,80 €
Sonorisation + micros 1 x 100 w	139,00 €
Sonorisation + micros 2 x 150 w (avec personnel)	148,60 €
Groupe électrogène sur chariot	20,80 €
Remorque Groupe électrogène 40 KVA	234,20 €
Réfrigérateur	18,00 €
Percolateur (Bétange)	67,80 €
Friteuse électrique (380 V) (Bétange)	114,70 €
Friteuse électrique (220 V) (Bétange)	79,60 €
Barbecue bois	74,20 €
Barbecue à gaz	79,50 €
Poubelle métallique	17,50 €
Agrafeuse manuelle	7,80 €
Chariot plat sur roulettes	9,90 €
Diable d'escaliers	20,70 €
Diable / chariot avec anse	24,50 €
Fourgonnette 3 m3	43,40 €
Fourgonnette 9 m3	75,20 €
Camion benne (3,5 t)	117,60 €
Remorque 310 Kg basculante	58,30 €
Aspirateur à eau	67,80 €
Auto-laveuse 1 400 m2/h	160,10 €
Camion-nacelle 10.3 m (9m)	327,60 €
Ecran pour vidéo projecteur	25,00 €
Vidéo-projecteur	105,00 €
Assiette + verre + couverts (Bétange)	1,60 €

CONCESSIONS CIMETIERE - UTILISATION SALLE MORTUAIRE etc...

a/ concessions simples (2 m ²)	30 ans	160,00 €
	50 ans	266,00 €
b/ concessions doubles (4 m ²)	30 ans	320,00 €
	50 ans	532,00 €
c/ concessions cinéraires (1 m ²)	30 ans	150,00 €
	50 ans	250,00 €
d/ cases au columbarium	15 ans	900,00 €
	30 ans	1 400,00 €
e/ vacations funéraires		20,00 €

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

- vote l'ensemble des taxes, droits et redevances ci-dessus applicables au **1^{er} JANVIER 2016**.
- décide l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune.
- autorise le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.

N° 113/2015

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - FIXATION DES TARIFS POUR 2016 -

Rapporteur : Mme LOMBARDI

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle mortuaire.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de ne pas modifier les tarifs appliqués en 2015 et maintient donc les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2016

	DEFUNTS LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE	DEFUNTS EXTERIEURS
Utilisation de la salle mortuaire : tarif unique, avec ou sans passage en case réfrigérée : forfait pour 4 jours	300.00 €	350.00 €
Jours supplémentaires	+ 10% / jour	+ 10% / jour

N° 114/2015

DECISION MODIFICATIVE N°2

- Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2015 –

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- adopte la décision modificative n° 2 du budget SEPF 2015.

Section de fonctionnement

Dépenses 0.00

011 / 6068	Autres matières et fournitures	-250.00
65 / 6542	Créances éteintes	250.00

N° 115/2015

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres

Pertes sur créances irrécouvrables :

CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- Donne son accord à l'annulation de créances éteintes pour un montant total de 300 €, suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant HT	Montant TTC
2015	23	KRUMMENACKER CORINNE	Location chambre funéraire	250.00	300.00

- Décide la prise en charge de la somme de 300 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2015, compte 65 / 6542.

N° 116/2015**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF
« PAIX A FLORANGE »****Rapporteur : Monsieur DECKER**

Face à la menace d'une traversée urbaine de FLORANGE dans le cadre du projet A31bis proposé par la DREAL plusieurs centaines d'habitations florangeoises seraient impactées par les nuisances engendrées par ce tracé. Un collectif de riverains dénommé « Paix à Florange » s'est ainsi constitué dans l'objectif de s'opposer à toutes traversées urbaines de la Ville. Considérant que cet objectif est partagé par l'ensemble du Conseil Municipal et que les actions menées par le collectif accompagnent celles entreprises par la municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'Association « PAIX à Florange » (Protection des Aménagements et Infrastructures de Florange) inscrite le 23.11.2015 au registre des associations du Tribunal de Thionville (volume 54 folio n° 112) une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros.

N° 117/2015**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA****Préambule :**

La présente a pour objet de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme de la ville de Florange.

Deux éléments majeurs impliquent la mise en révision du P.L.U.

1. La loi portant engagement pour l'environnement dite **Grenelle 2**, du 12 juillet 2012.

Cette loi tend à faire évoluer les P.L.U. au travers d'un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des continuités écologiques, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation de l'espace.

Elle pousse également à la conception d'un urbanisme global par l'harmonisation des outils de planification et en particulier, la mise en compatibilité du P.L.U. avec le P.L.H.

2. Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (S.C.O.T.) avec lequel le P.L.U. doit être compatible.

Le S.C.O.T. de l'agglomération Thionilloise a été approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical.

Le S.C.O.T. fixe les objectifs d'urbanisme et d'aménagement dans le but de développer une offre équilibrée en logements, une gestion environnementale de qualité, des services aux personnes et entreprises diversifiés, des transports performants et des projets économiques innovants.

Les objectifs et les moyens de les atteindre doivent être exprimés dans le PADD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-6, L 123-13 et L 300-2,
VU le S.C.O.T. de l'agglomération thionvilloise approuvé le 27 février 2014,
VU le P.L.U. de Florange : approbation le 28 mars 2008, révision simplifiée approuvée par DCM le 01/04/2011, intégration du zonage assainissement approuvé par DCM le 01/04/2011, modification approuvée par DCM le 01/04/2011, révision simplifiée approuvée par DCM le 06/12/2012, modification approuvée par DCM le 06/12/2012, modification simplifiée approuvée par DCM le 26/06/2014, modification des limites territoriales : décret n°2013-896 du 04/10/2013, mise à jour le 11/12/2014, mise à jour le 22/10/2015.
Considérant qu'une procédure de révision répondra aux objectifs et aux modalités exposées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Dans le cadre de cette procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal doit également délibérer sur les modalités de concertation du dossier pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé :

- une information au public par voie de presse
- une information au public sur le site Internet de la ville et sur celui de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- la mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée et ce, jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet
- la mise à disposition d'un registre de doléances.
- Au moins une réunion publique

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi,
et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

De prescrire la révision complète du P.L.U.

Précise que l'Etat et les personnes publiques autres que l'Etat, mentionnées à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme procéderont à l'examen conjoint du projet de révision du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Définit les modalités de la MISE A DISPOSITION : une information au public par voie de presse, une information au public sur le site internet de la ville et sur celui de la CAVF, la mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet et d'un registre de doléances et au moins une réunion publique.

Précise que conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Moselle. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

N° 118/2015

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
- EXERCICE 2014 -
SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY –
VALLEE DE LA FENSCH (S.E.A.F.F.)**

Rapporteur : Monsieur DECKER

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
le Rapport annuel d'activités – exercice 2014 – du Syndicat Eau
et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (S.E.A.F.F.)

N° 119/2015

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
- EXERCICE 2014 -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE
FENSCH (C.A.V.F.)**

Rapporteur : Monsieur DECKER

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal
le Rapport annuel d'activités – exercice 2014 – de la Communauté
d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.)

N° 120/2015

CAVF : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur DECKER

VU les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des collectivités territoriales
VU l'article L 2541-12 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 2015-142 du 12 novembre 2015 le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a modifié ses statuts notamment les éléments suivants :

- L'intégration de modifications de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences « aménagement de l'espace » et « équilibre social de l'habitat » approuvées par le Conseil de communauté le 12 novembre 2015,,
- L'intégration d'une compétence facultative relative au versement de la contribution financière communale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
« 6) Contribution du Service départemental d'incendie et de secours : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est compétente pour verser la contribution au financement du Service départemental d'incendie et de secours en vertu de l'article L 1424-35 du Code Général des collectivités territoriales ».
- La mise à jour des statuts par rapport aux derniers textes législatifs publiés en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch proposée et votée par le Conseil de communauté lors de sa réunion du 12 novembre 2015 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

STATUTS



ARTICLE 1^{er} – CREATION – DENOMINATION

En application des articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les Communes d'ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, HAYANGE, KNUTANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE et UCKANGE une Communauté d'Agglomération qui prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ».

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté d'Agglomération a pour compétences :

➤ **Compétences obligatoires :**

1°) **Le développement économique**

a) **En matière de développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités décrites ci-dessus qui sont destinées à l'implantation d'entreprises existantes ou à créer, Françaises ou étrangères et qui présentent un enjeu économique à l'échelle de l'agglomération.

Cela n'inclut pas le transfert de zones d'activité économiques communales existantes non déclarées d'intérêt communautaire.

Sont actuellement d'intérêt communautaire les zones d'activité de la Paix, les Vieilles vignes, Sainte Agathe, la Feltière et EUROPORT.

b) **En matière d'aide aux entreprises, dans le respect du cadre juridique des interventions économiques des collectivités territoriales.**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Promotion du territoire, de ses projets et de ses actions de développement économique.
- Construction, aménagement, extension de bâtiments relais ou d'accueil, d'usines relais et de pépinières d'entreprises ainsi que leur gestion, mise à disposition, location, location-vente et vente.
- Attribution d'aides directes aux entreprises.
- Octroi de garantie aux emprunts souscrits par les entreprises.
- Mise en place de toutes autres formes d'intervention en faveur des entreprises et des créateurs et repreneurs d'entreprises.
- Toute mission d'études, générales ou particulières en relation avec la prospection, l'accueil et le suivi d'entreprises existantes ou en création ainsi que sur l'activité commerciale.

2°) L'aménagement de l'espace :

108

a) Constitution de réserves foncières pour des opérations à finalité intercommunale.

Cela signifie qu'elles présentent un enjeu à l'échelle de l'agglomération et qu'elles sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

b) Schéma directeur et schéma de secteur.

Il s'agit du schéma de cohérence territoriale, de la réalisation par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch de toutes missions d'études, générales ou particulières, de conseil ou de recherche et de réalisation en relation avec l'aménagement de l'espace, du système d'information géographique et du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il s'agit également de la mise en œuvre d'une politique paysagère d'intérêt communautaire issue du plan paysage adopté par le conseil de communauté.

c) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement prévues dans les compétences relatives au développement économique, à l'équilibre social de l'habitat et touristique.

Elles doivent disposer de ressources suffisantes pour un développement à l'échelle du territoire.

Sont actuellement d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté de la Paix, les Vieilles vignes, Sainte Agathe, la Feltière et EUROPORT.

d) Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement destinées à réaliser des projets prévus dans les compétences relatives au développement économique, à l'équilibre social de l'habitat et à la conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique.

Elles doivent disposer de ressources suffisantes pour un développement à l'échelle du territoire.

Sont actuellement d'intérêt communautaire les friches ferroviaires sises à Florange (à proximité de la ZI communale du Breuil) et le projet EVOL'U4 sur la friche industrielle du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange.

e) Organisation des transports urbains.

L'organisation des transports urbains s'entend au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3°) Equilibre social de l'habitat

Sont d'intérêt communautaire les actions relatives à l'équilibre social de l'habitat, et notamment :

- Programme local de l'habitat (PLH) :
 1. La mise en œuvre des actions préconisées dans le PLH sur l'ensemble du territoire.
- Politique du logement d'intérêt communautaire :
 1. Observatoire de l'habitat ;
 2. Aides à la production de logements sociaux locatifs ou en accession à la propriété ;
 3. Construction de nouveaux logements dans le périmètre des ZAC et des opérations d'aménagement communautaires.
- Mise en place d'études foncières et de toutes autres études nécessaires à l'amélioration de l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Adoptés le 12 novembre 2015

1. Interventions financières pour la réalisation de logements sociaux et favoriser l'accès sociale à la propriété ;
 2. Garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux ;
 3. Aides financières au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et à tout autre organisme favorisant l'accès au logement sur le territoire communautaire.
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
 1. Aides à la production de logements temporaires et d'hébergements spécifiques pour les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les plus défavorisés ;
 2. Coordination des actions et des acteurs intervenant en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 3. Aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage ;
 4. Aides à la production de logements sociaux et très sociaux financés par l'Etat dans le cadre des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et prêts locatifs à usage social (PLUS).
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
 1. Actions et aides favorisant la réhabilitation du parc immobilier bâti ancien dégradé et /ou insalubre, notamment à travers des opérations d'amélioration de l'habitat.

4°) **Politique de la Ville**

Sont d'intérêt communautaire les actions relatives à la politique de la ville, et notamment :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :
 1. Contrat urbain de cohésion sociale ou tout autre dispositif contractuel s'y substituant ;
 2. Soutien financier à la Mission locale du nord mosellan ;
 3. Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, notamment pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
 4. Actions et aides en faveur de l'insertion sociale des jeunes sur l'ensemble du territoire.
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

➤ **Compétences optionnelles :**

1°) **Voiries**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voies et parcs de stationnement compris dans les périmètres des zones d'aménagement concerté et les sites touristiques, sportifs et culturels gérés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En dehors de cette définition, un parc de stationnement pourra être d'intérêt communautaire s'il remplit une fonction de covoiturage déterminante pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

2°) **Actions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement**

a) **Réalisation et gestion de déchetteries à vocation intercommunale :**

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération assurera :

- La réalisation de déchetteries
- La gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes (fonctionnement et entretien).

Elle pourra déléguer toute ou partie de cette compétence à un délégataire privé.

b) **Collecte et traitement des déchets ménagers**

c) **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Protection, aménagement et mise en valeur des cours d'eau situés dans le périmètre de la communauté.
- Mise en œuvre de toutes les actions nécessaires à la lutte contre le bruit et la pollution de l'air.

3°) **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

a) **Equipements sportifs**

L'intérêt communautaire concerne les équipements qui satisfont à une offre spécifique et qui permettent d'accueillir un public d'origine géographique très large et dont le rayonnement renforce l'attractivité du territoire.

Pourront être reconnus d'intérêt communautaire les équipements plus modestes qui se trouvent sur un site ou une zone d'aménagement concerté communautaire, géré par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les projets ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire, portés par une structure et justifiant de l'utilisation d'un équipement sportif communautaire pourront bénéficier d'une aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Tout événement exceptionnel ou initiative susceptible d'assurer la promotion d'un sport ainsi que celle du territoire pourront bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou être pris en charge par elle-même. Ce soutien pourra intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Sont actuellement d'intérêt communautaire les piscines de Florange, Serémange-Erzange et Hayange ainsi que le terrain de rugby situé sur le site Sainte Neige.

b) **Equipements culturels :**

L'intérêt communautaire concerne les équipements qui satisfont à une offre spécifique et qui ont la capacité d'accueillir un public d'origine géographique très large et dont le rayonnement renforce l'attractivité du territoire ou qui peuvent être mis en synergie afin de remplir ce dernier objectif.

Les projets ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire, portés par une structure et justifiant de l'utilisation d'un équipement culturel communautaire pourront bénéficier d'une aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Tout événement exceptionnel ou initiative susceptible d'assurer la diffusion, la création de pratiques artistiques (musicales, théâtrales, cinématographiques, arts plastiques...), ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire et favorisant son attractivité pourront bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou être mis en œuvre par elle-même. Ce soutien pourra intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Est actuellement d'intérêt communautaire l'équipement dédié aux musiques actuelles, Le Gueulard +, sis à Nilvange.

4°) **Construction et entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés de l'Etat**

➤ **Compétences facultatives :**

1°) **Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de valorisation patrimoniale dans une perspective de développement touristique et culturel.

